



## Fiche Relais lors d'un passage en hébergement

Guide des bonnes pratiques en itinérance

# ASSURER LE RELAIS AVANT, PENDANT ET APRÈS UN PASSAGE EN HÉBERGEMENT DANS UN ÉTABLISSEMENT OU UN ORGANISME

*La situation explorée dans cette fiche fait partie de 10 situations particulières abordées dans le Guide qui sont à la source de certains questionnements chez les intervenants. L'identification de ces situations, ainsi que des pratiques pour y répondre, est le fruit d'une [collaboration étroite](#) entre la recherche et différents milieux de pratique.*

Le parcours de plusieurs personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être est marqué par des séjours d'hébergement de plus ou moins longue durée assurés par des organismes et établissements divers. Elles peuvent être hébergées temporairement pour recevoir des

### QUELLES STRATÉGIES PEUT-ON METTRE EN PLACE, AVANT, PENDANT ET À LA FIN DU SÉJOUR, POUR FAVORISER LA STABILITÉ RÉSIDENIELLE ET L'ARRIMAGE DES SERVICES?

soins de santé ou des services psychosociaux (centre hospitalier, centre de réadaptation en dépendance, centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation, ressource d'accueil pour femmes victimes de violence conjugale, centre de réadaptation en déficience intellectuelle et troubles de l'autisme, centre de réadaptation en déficience physique, etc.) ou pour purger une peine (établissement de détention).

**CREMIS**

Centre de recherche de Montréal  
sur les inégalités sociales,  
les discriminations et  
les pratiques alternatives  
de citoyenneté

Peu importe le motif, le passage en hébergement peut, d'une part, fragiliser le parcours d'une personne à risque d'itinérance et mener vers une plus grande précarité résidentielle, surtout si des actions préventives ne sont pas mises en œuvre. On peut penser, par exemple, aux adolescents hébergés depuis de nombreuses années en centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation. D'autre part, le passage en hébergement peut constituer un tournant déterminant dans la trajectoire de certaines personnes qui se trouvent déjà en situation d'itinérance. La fin d'un séjour peut, par exemple, offrir l'occasion de stabiliser leur situation en logement, grâce aux soutiens qui leur sont offerts.

Cette fiche aborde plus spécifiquement le passage en hébergement selon trois cas de figure : la poursuite d'un traitement dans un centre de réadaptation en dépendance ou dans un organisme communautaire ou privé en dépendance, le placement dans un centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation et l'incarcération dans un établissement de détention. Y sont présentées des pistes générales pour tous les milieux et des pistes spécifiques pour les trois milieux concernés. Les intervenants pourront y trouver des repères utiles pour assurer le relais lors d'un passage en hébergement dans d'autres milieux, en fonction du mandat, des procédures et des ententes spécifiques en vigueur.



*Concernant les interventions à privilégier plus particulièrement lors d'un séjour en centre hospitalier, consulter la fiche [Intervenir auprès des personnes lors d'un passage en centre hospitalier](#).*



*Concernant les pratiques à adopter plus globalement lorsqu'une personne a des démêlés judiciaires, par exemple pour l'aider à clarifier sa situation et à éviter une rejudiciarisation, consulter la fiche [Accompagner des personnes en contact avec la justice](#).*



**Astuce d'intervention !** Bien que les personnes des Premières Nations et les Inuit aient accès aux services de réadaptation en dépendance s'adressant à la population générale, il existe des centres de traitement en dépendance spécifiques pour les personnes vivant dans les communautés non conventionnées. La liste de ces centres de traitement est disponible sur le site web de [Services aux Autochtones Canada](#). Voir la fiche [Accompagner les personnes des Premières Nations et les Inuit en situation d'itinérance](#) pour plus d'informations sur les pratiques à privilégier auprès de cette population.

Quelles stratégies les intervenants et les professionnels de la santé et des services sociaux peuvent-ils mettre en place, avant, pendant et à la fin du séjour, pour favoriser la stabilité résidentielle de la personne et l'arrimage des services à sa sortie ?

## **J'AI UNE QUESTION...**

### **QUI EST PARTICULIÈREMENT À RISQUE DE VIVRE UNE SITUATION DE PRÉCARITÉ RÉSIDENTIELLE À LA SUITE D'UN PASSAGE EN HÉBERGEMENT ?**

L'étape de la transition au cours de laquelle un individu réintègre sa communauté après un séjour d'hébergement représente un moment charnière qui, mal préparé, peut mener les personnes dont la situation est déjà particulièrement fragile à l'itinérance.

En ce qui a trait aux personnes dans un établissement de détention, le lien entre itinérance et incarcération est clairement établi : en raison du phénomène de la judiciarisation de la pauvreté, les personnes en situation ou à risque d'itinérance ont un risque accru d'être incarcérées et, en raison des ruptures qu'occasionne l'incarcération (relationnelles, financières, identitaires, etc.), certaines personnes récemment libérées de prison sont particulièrement vulnérables à l'itinérance (voir par exemple Metraux, Roman et Cho, 2007). D'ailleurs, les personnes en situation d'itinérance sont souvent condamnées à des peines d'emprisonnement de courte durée. Dans ce contexte, il peut être plus difficile de détecter l'ensemble des besoins de la personne, ce qui complique l'élaboration d'un plan d'intervention adapté (Ministère de la Sécurité publique, 2013).

En ce qui a trait aux adolescents hébergés en centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation, ils présentent un risque plus élevé que ceux de la population générale de se retrouver en situation d'itinérance à l'âge adulte. D'ailleurs, 43 % des jeunes en situation d'itinérance ont été en contact avec ces établissements (Evenson et Barr, 2009), et 40 % de la population itinérante en général a, dans son adolescence, vécu en centre de réadaptation (Gagnon et Plamondon, 2014). Ceux qui ont reçu les services de la protection de la jeunesse et qui se retrouvent sans domicile sont souvent ceux qui ont fugué étant plus jeunes et qui ont été placés en bas âge, parfois jusqu'à leur majorité. Ceux-ci se retrouvent isolés à leur sortie et auraient fait peu d'acquis liés à l'autonomie pendant leur séjour (Goyette et coll., 2007).

# PRATIQUES D'INTERVENTION À PRIVILÉGIER

---

## 1. PRÉVENIR UNE RUPTURE DE SERVICES ET FAVORISER LA STABILITÉ RÉSIDENIELLE LORSQU'UN PASSAGE EN HÉBERGEMENT S'ANNONCE

Dans certains cas, le séjour d'hébergement d'une personne en situation d'itinérance ou à risque de l'être est prévisible. Par exemple, un intervenant peut avoir fait des démarches avec cette personne afin qu'elle intègre un centre de réadaptation en dépendance ou encore il peut être au courant qu'une condamnation risquée à brève échéance de mener à une incarcération de courte durée. Dans un tel cas, l'intervenant peut mettre en place différents mécanismes afin de prévenir ou de limiter certains des impacts associés à ce séjour tels que l'aggravation de la précarité résidentielle ou la perte de revenus.

### 1.1 PRÉVOIR DES MODALITÉS DE COMMUNICATION AFIN DE MAINTENIR LE CONTACT

Lorsque le passage en hébergement peut être anticipé, l'intervenant gagne à prendre des mesures qui lui permettront de retrouver la personne si le contact est rompu abruptement (par ex. : prendre le numéro de téléphone ou l'adresse courriel de la personne, demander les coordonnées de proches ou d'autres intervenants et demander l'autorisation de les contacter au besoin). De plus, cette stratégie permet à l'intervenant de jouer le rôle de relais auprès des futurs intervenants qui seront appelés à accompagner la personne pendant son passage en hébergement.

#### POUR LES INTERVENANTS QUI OFFRENT UN SUIVI À LA PERSONNE AVANT SON PASSAGE EN HÉBERGEMENT

*Dans tous les milieux*

- Demandez à la personne quels sont les membres de son entourage qui pourraient vous renseigner à son sujet si une rupture subite de contact se produisait (par ex. : absence inhabituelle à ses rendez-vous). Ces personnes peuvent être d'autres intervenants, mais également des gens qu'elle côtoie dans son quotidien (par ex. : concierge, voisin, pharmacien, agent sociocommunautaire, etc.). Assurez-

vous d’avoir le consentement verbal ou, si possible, par écrit, de la personne pour entrer en communication avec les gens de son réseau si la situation le nécessitait. Demandez leurs coordonnées et inscrivez-les à son dossier.

*Pour la personne hébergée dans un centre de réadaptation en dépendance ou dans une ressource communautaire ou privée en dépendance*

- Proposez-lui de signer une autorisation de communiquer en indiquant la justification clinique du maintien d’un contact téléphonique lors du passage annoncé. Conservez-la à son dossier. Une autorisation verbale a également valeur légale, dans la mesure où elle est consignée au dossier et précise pour quel motif et avec qui cette autorisation est valide.

*Pour la personne dans un établissement de détention*

- Le personnel de l’établissement de détention n’est pas autorisé à vous dire si une personne est incarcérée ou non, et ce, en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne et du cadre normatif relatif à la protection, la Loi sur les renseignements personnels et confidentiels. Pour ce qui est des policiers, ils peuvent fournir ces informations si le consentement est donné au préalable.
- De plus, les personnes incarcérées ne peuvent pas recevoir d’appels téléphoniques. Cependant, une autorisation de communiquer signée par la personne au préalable peut permettre l’échange d’information. La justification clinique du maintien d’un contact téléphonique lors du passage annoncé doit figurer au document. Conservez-la à son dossier.
- Il est fortement recommandé de ne pas fermer le dossier pendant que la personne est incarcérée, afin de pouvoir assurer la continuité des services à sa sortie. Si possible, présentez-vous à la cour avant la sentence pour aborder avec la personne les manières de communiquer avec elle lors de sa détention.
- Sachez que vous avez la possibilité de visiter la personne en établissement de détention, si votre mandat vous le permet. Il s’agit d’une bonne pratique pour garder le lien et éventuellement participer au plan de sortie. Communiquez avec l’établissement au préalable pour connaître les conditions et la procédure entourant ces visites (par ex. : répondre à une enquête de sécurité).

- Si votre mandat ne vous permet pas de visiter la personne, il y a des ressources externes (par ex. : PECH, à Québec) qui travaillent en étroite collaboration avec les intervenants de l'établissement de détention avec qui vous ou la personne pourriez faire affaire.
- La personne incarcérée peut, quant à elle, communiquer avec son intervenant selon les règlements en place, en se procurant une carte d'appel auprès de la cantine de l'établissement de détention ou, si elle n'a pas d'argent, en appelant à frais virés. Elle peut aussi demander l'assistance de son intervenant désigné pour effectuer un appel téléphonique dans un bureau privé, selon les disponibilités.

## 1.2 FAVORISER LA CONTINUITÉ DES SOINS ET DES SERVICES

Les intervenants psychosociaux et les professionnels de la santé ont un rôle important à jouer en amont du passage en hébergement pour favoriser la continuité des soins et des services, notamment en ce qui a trait à la prise de médication et aux autres suivis pour des problèmes de santé physique ou un trouble mental. Ce relais assure la continuité pour faire en sorte que la personne soit mieux comprise et soutenue pendant son séjour.

### POUR LES INTERVENANTS QUI OFFRENT UN SUIVI À LA PERSONNE AVANT SON PASSAGE EN HÉBERGEMENT

- Rappelez à la personne qu'elle doit informer le personnel psychosocial de l'établissement ou de l'organisme où elle séjournera que vous faites partie de son réseau. Elle doit autoriser le personnel à communiquer avec vous. Assurez-vous que la personne ait vos coordonnées avec elle.
- Précisez-lui de quelle manière certains échanges entre ces futurs intervenants et vous pourront l'aider à recevoir les soins et les services dont elle a besoin et à bien planifier sa sortie.

## POUR LES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ QUI OFFRENT UN SUIVI À LA PERSONNE AVANT SON PASSAGE EN HÉBERGEMENT

- Expliquez à la personne qu'il pourrait être difficile de communiquer avec elle et qu'elle pourrait se retrouver sans médication ou avec une médication non adéquate.
- Invitez la personne à informer les membres du personnel de l'établissement ou de l'organisme où elle séjourne que vous êtes le professionnel de la santé qui assure son suivi et qu'ils peuvent communiquer avec vous. Assurez-vous que la personne connaisse votre nom complet, ainsi que le nom de l'hôpital ou de la clinique où vous travaillez.
- Si vous êtes infirmière ou médecin, demandez à la personne de signer, avant son admission dans un établissement ou dans un organisme, une autorisation de communiquer afin que vous puissiez échanger avec le personnel de l'établissement ou de l'organisme concerné, par exemple en ce qui a trait à la continuité de sa médication. Utilisez le formulaire de consentement propre à votre organisation ou notez le consentement verbal au dossier.
- Si vous faites partie de l'équipe traitante, remettez à la personne une carte précisant les coordonnées de sa pharmacie ainsi que les traitements qu'elle suit et qui doivent être poursuivis (par ex. : traitement contre un trouble lié à l'utilisation d'opioïdes, traitement contre l'hépatite C, traitement pour un trouble mental).
- Si vous êtes pharmacien, remettez les coordonnées de votre pharmacie à la personne afin qu'elle puisse les transmettre au professionnel de la santé de l'établissement ou de l'organisme où elle séjournera.

## DANS LE CAS D'UN PASSAGE EN ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION

- Si l'incarcération est une situation récurrente, il est possible de faire signer par la personne, de manière préventive, une autorisation de communiquer. Rappelez-vous toutefois que ce consentement ne peut être donné que pour une période limitée et à des fins précises (par ex. : pour une période d'un an à compter de la date de la signature et seulement à des fins de suivi médical).

- Sachez que toutes les personnes incarcérées ne sont pas vues systématiquement par le personnel du service de soins de santé lors de leur admission en détention. Cependant, advenant l'implication d'un professionnel de la santé auprès de la personne, il est un partenaire de choix pour effectuer la liaison avec tout professionnel de la santé dans la communauté.
- De manière générale, les demandes ayant trait à la santé d'une personne incarcérée sont orientées vers le service des soins de santé alors que celles de nature psychosociale sont dirigées vers les services professionnels des établissements de détention concernés. Le cas échéant, ces intervenants en milieu carcéral favoriseront le réseautage avec d'autres acteurs importants tels les agents de probation, les agents des services correctionnels titulaires, des responsables du programme de réinsertion et tout autre intervenant psychosocial de l'établissement de détention.

### 1.3 VEILLER AU MAINTIEN DU LOGEMENT ET DES LIENS

L'intervenant en contact avec la personne avant son passage en hébergement peut jouer un rôle central dans la préservation d'une stabilité résidentielle pour la personne. Le fait de sécuriser l'aspect du logement permet d'éviter une situation de précarité lors de la sortie. Certaines pratiques sont à privilégier selon la nature du soutien dont la personne a besoin pour sécuriser sa situation résidentielle (selon son niveau d'autonomie et de vulnérabilité et selon le type d'habitation – chambre, logement autonome, appartement supervisé, etc.).

#### POUR LES INTERVENANTS QUI OFFRENT UN SUIVI À LA PERSONNE AVANT SON PASSAGE EN HÉBERGEMENT

*Aidez la personne qui en a besoin à se préparer afin qu'elle s'assure, par exemple :*

- Qu'il n'y ait pas de nourriture risquant d'être périmée ou l'étant déjà.
- De minimiser les risques de dégradation du domicile pendant son absence dans



l'objectif, entre autres, d'éviter les plaintes du voisinage (par ex. : odeurs suspectes dues à des poubelles oubliées).

- Que certaines lumières demeurent allumées si la durée de l'absence est relativement courte.
- Que ses animaux domestiques, si elle en a, puissent bénéficier des soins d'une personne de confiance.
- Que les fenêtres et les portes soient bien verrouillées.
- Qu'aucune note ne soit laissée sur la porte au moment du départ.
- D'avoir trouvé une personne qui pourra visiter périodiquement le logement afin de s'assurer qu'il est toujours en bon état.
- De prendre connaissance des conditions d'assurabilité, notamment la fréquence de visites des lieux à respecter en cas d'absence prolongée (cela s'applique dans les rares cas où la personne a une assurance habitation pour un domicile qu'elle souhaite garder).
- D'évaluer la nécessité de conclure une entente avec le propriétaire pour le paiement du logement, car, par exemple, le séjour dans une ressource communautaire ou privée qui offre de l'hébergement en dépendance peut avoir un impact sur la capacité de la personne à payer son appartement en raison des frais encourus. Dans un tel cas, discutez avec la personne de la pertinence pour elle de recourir temporairement à un service de fiducie volontaire (*voir l'encadré suivant*) afin de stabiliser sa situation résidentielle, lorsque ce service est disponible sur votre territoire.
- De déterminer un lieu où elle pourra recevoir son courrier (un organisme communautaire, une case postale) et que la redirection du courrier soit faite auprès de Postes Canada.
- De déterminer qui sera responsable d'effectuer le suivi du courrier (paiement des factures, etc.).

- Si elle le souhaite, explorez avec elle qui peut la soutenir dans ces démarches.

*Qu'est-ce que le service de fiducie volontaire, aussi appelé service d'administration budgétaire ?*

« Le service de fiducie volontaire se veut une aide de gestion du revenu pour, entre autres, les personnes en situation d'itinérance. Ce service d'administration budgétaire est offert dans plusieurs régions du Québec par des organismes communautaires et des refuges. Il permet entre autres l'encaissement de chèques, le paiement des comptes et le règlement des dettes. C'est sur une base volontaire que la personne accepte cet encadrement, qui peut également être bonifié d'un suivi psychosocial » (MSSS, 2014).

- Renseignez-vous sur les organismes communautaires qui offrent ce service sur votre territoire et sur les mécanismes pour pouvoir y adhérer. Certains CIUSSS et CISSS offrent également ce service.
- Quant au choix de l'organisme fiduciaire, ciblez-en un qui connaît déjà la personne (si possible), qui est facilement accessible et dont le personnel peut être aisément joint par la personne au besoin.
- Un tiers privé (par ex. : un proche aidant) peut également administrer les biens d'une personne qui en donne l'autorisation.

La fiducie volontaire est un levier d'intervention, mais aussi de prévention de la dégradation des acquis de la personne. Elle peut contribuer à sortir d'un contexte d'urgence, l'aspect budgétaire étant stabilisé. Elle peut également aider à maintenir une personne en logement.

- La fiducie volontaire est d'une durée limitée, établie en fonction d'un objectif d'autonomie de la personne (principalement celui de l'atteinte ou du maintien d'une stabilité résidentielle).
- Elle peut être renouvelée au besoin.

- La personne peut mettre fin à ce service en tout temps.

*Pour convenir d'une entente d'administration par un tiers de la prestation financière d'aide de dernier recours, vous pouvez vous renseigner auprès de votre Centre local d'emploi ou bureau de [Services Québec](#) ou encore utiliser ce [formulaire](#). Vous pouvez aussi contacter le Centre de communication avec la clientèle au 1-877-767-8773.*

## 2. PROFITER DU SÉJOUR POUR COMPLÉTER LE PORTRAIT DE LA SITUATION DE LA PERSONNE

### 2.1 REPÉRER LES PERSONNES À RISQUE D'ITINÉRANCE

Dès l'arrivée d'une personne dans l'établissement ou dans l'organisme où elle sera hébergée, il est important de s'intéresser à sa situation résidentielle afin de repérer les difficultés potentielles qui pourraient la mettre en situation de précarité résidentielle à sa sortie.

#### POUR LES DIVERS INTERVENANTS OFFRANT UN SUIVI EN COURS DE SÉJOUR

- Explorez le réseau social de la personne, dont la présence d'intervenants ou de ressources avec lesquelles des alliances collaboratives pourraient s'établir en cours de séjour. Ces intervenants peuvent fournir un portrait plus complet de la personne et de sa réalité. Si la question n'est pas spécifiquement posée, plusieurs personnes ne diront pas d'emblée qu'elles ont un accompagnement à l'extérieur.
- Avec l'autorisation de la personne, communiquez avec ces intervenants ou ces ressources. Assurez-vous d'avoir consigné cette autorisation au dossier, ainsi que le motif clinique pour lequel l'échange pourra s'effectuer si celle-ci a été donnée verbalement.



**Astuce d'intervention !** Astuce d'intervention ! L'[IRIS](#) (Instrument de repérage et d'identification des situations résidentielles instables et à risque) ainsi que l'[Outil d'aide](#)

à l'exploration de l'instabilité résidentielle peuvent être utilisés pour vous soutenir dans cette démarche d'identification d'indices de précarité résidentielle.

## 2.2 ÉVALUER L'ÉTAT DE SANTÉ ET L'AUTONOMIE DE LA PERSONNE

Un séjour d'hébergement est une occasion à saisir afin d'évaluer la santé et l'autonomie d'une personne en situation d'itinérance ou à risque de l'être. La personne n'ayant plus à lutter pour se nourrir, pour se loger, et les besoins de base étant comblés, elle peut être plus disposée à la collaboration, manifester une plus grande ouverture à transmettre certaines informations et à rencontrer différents intervenants (par ex. : rencontrer un psychiatre pour parler des voix qui l'habitent).

### POUR LES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ TRAVAILLANT DANS L'ÉTABLISSEMENT OU L'ORGANISME OÙ LA PERSONNE EST HÉBERGÉE

- Faites venir le profil pharmacologique de la personne et consultez le Dossier Santé Québec (DSQ).
- Vérifiez si la personne prend une médication, si elle a des prescriptions à renouveler ou qui devront être transférées (par ex. : vers une pharmacie ou une clinique plus près de l'établissement où se déroule le séjour).
- Demandez-lui si elle est en attente d'évaluations, d'exams ou si certains rendez-vous déjà fixés se dérouleront pendant son séjour. Assurez le suivi s'il y a lieu.
- Identifiez les besoins d'évaluation plus approfondis (capacités cognitives, santé physique, santé mentale).
- Le passage en établissement offre l'occasion d'intervenir auprès des personnes qui consomment des substances psychoactives. Saisissez-la.
- Si les services de santé ne sont pas disponibles dans votre établissement ou votre organisme, faites appel au CISSS ou CIUSSS de votre territoire pour effectuer les évaluations nécessaires. Certains centres de réadaptation en dépendance et

établissements de détention ont créé des corridors de services afin de référer à des médecins les personnes en situation d'itinérance ou aux prises avec un trouble mental. Cette pratique est encouragée.

- À la suite des évaluations et lorsque la durée du séjour le permet, effectuez les références nécessaires afin de profiter de la stabilité résidentielle pour entamer les consultations.

### 3. ASSURER LA CONTINUITÉ DES SOINS ET DES SERVICES À LA SORTIE

#### 3.1 MAINTENIR LE LIEN ENTRE LA PERSONNE ET SON RÉSEAU DE SOUTIEN PENDANT SON SÉJOUR

Lorsque cela est possible, les intervenants en lien avec la personne avant son passage en hébergement gagnent à maintenir ce lien pendant le séjour. Il ne faut pas sous-estimer l'impact motivationnel du maintien de ce contact sur la personne pendant son passage. La relation de confiance établie est à la fois un soutien et un levier pour la personne qui traverse une période difficile.

#### POUR LES INTERVENANTS QUI OFFRENT UN SUIVI À LA PERSONNE AVANT SON PASSAGE EN HÉBERGEMENT

- Dans la mesure du possible, ne fermez pas le dossier si vous anticipez que la personne sera de retour sur votre territoire à court ou moyen terme et qu'elle aura encore besoin de vos services lors de sa sortie. Dans certains cas, le fait de maintenir un contact épisodique, même téléphonique, peut permettre de conserver le dossier ouvert.
- Dans un tel contexte et si cela est possible, déplacez-vous pour rencontrer la personne au cours de son séjour et pour obtenir son autorisation à parler à l'intervenant psychosocial de l'établissement ou de l'organisme afin d'être partie prenante de la planification de la sortie. Si le déplacement n'est pas possible, et

avec le consentement de la personne, un contact téléphonique est à privilégier avec cet intervenant afin de comprendre la nature des services qui peuvent être offerts pour assurer la continuité.

- Dans le cas d'une incarcération, avec le consentement de la personne, renseignez-vous sur les conditions de sortie et de probation et demandez le nom de l'agent de probation qui lui sera attribué.

#### POUR LES DIVERS INTERVENANTS OFFRANT UN SUIVI EN COURS DE SÉJOUR

- Favorisez le maintien de ce lien, car ces intervenants à l'extérieur joueront un rôle clé dans la continuité des soins et des services offerts à la personne lors de son retour dans la collectivité.

### 3.2 FAVORISER L'OBTENTION DE PIÈCES D'IDENTITÉ ET D'UN REVENU

Obtenir des pièces d'identité et un revenu peut être très laborieux pour une personne en situation d'itinérance. Plusieurs personnes se retrouvent démunies devant l'ampleur des documents à remplir ou des démarches à entreprendre pour y parvenir, considérant, entre autres, le défi que représentent pour certaines la lecture et la compréhension du langage administratif.

Lorsque la personne se retrouve temporairement hébergée dans un lieu stable, cela facilite l'amorce des diverses démarches pour obtenir ces pièces d'identité. Celles-ci doivent être entamées le plus tôt possible, si la personne le souhaite, afin de faciliter son retour dans la communauté. Les intervenants qui gravitent autour de la personne lors de son séjour ont un rôle à jouer pour faciliter l'obtention des pièces d'identité et d'un revenu.



**Astuce d'intervention !** Si la personne est incarcérée, lui conseiller de demander à l'agent des services correctionnels qui lui est attribué de l'accompagner dans une démarche pour récupérer ses pièces d'identité.



*Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) a instauré des mesures visant à faciliter l'accès à l'aide financière de dernier recours (AFDR) pour*

les personnes en situation d'itinérance. Pour plus de détails concernant l'obtention d'une aide de dernier recours pour des personnes en situation ou à risque d'itinérance, consulter les informations sur son [site web](#).



Pour plus d'informations sur l'ensemble des démarches administratives nécessaires pour à l'obtention de pièces d'identité et d'un revenu, consulter la fiche [Accompagner des personnes en situation d'itinérance](#).

## AIDE FINANCIÈRE DE DERNIER RECOURS ET PASSAGE EN ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION

Voir cet [aide-mémoire](#) d'Emploi-Québec destiné aux personnes judiciairisées.

- Peu importe la durée du séjour en établissement de détention, en vue de sa libération, la personne devra effectuer certaines démarches de nature administrative afin d'avoir accès à l'aide financière de dernier recours. Ces démarches devraient être entamées avant la sortie de l'établissement.
- Dans le cas où une personne incarcérée est libérée d'un établissement de détention, les membres du personnel doivent lui remettre une preuve d'incarcération, si elle en fait la demande. Cette preuve de statut est nécessaire dans le processus de demande d'aide financière, qu'il s'agisse d'une nouvelle demande ou en vue de la poursuite des versements.
- Les différents formulaires à remplir selon la situation peuvent être obtenus par l'agent correctionnel directement auprès d'un Centre local d'emploi, d'un bureau de [Services Québec](#) ou [par internet](#).
- Il est possible de visiter le site web du [Centre de communication avec la clientèle](#) ou de recevoir de l'aide par téléphone d'un agent (1-877-767-8773) pour remplir les formulaires.

### *Impact de l'incarcération sur les prestations d'aide de dernier recours*

- Une personne seule (sans conjoint ni enfant à charge) incarcérée cesse d'être

admissible à une aide financière à compter du premier jour du mois qui suit celui de son incarcération. Par exemple, si la personne est incarcérée le 15 juin, elle cesse d'y être admissible à partir du 1er juillet.

- Concernant les autres *situations familiales*, l'application du programme d'aide financière de dernier recours stipule qu'une personne adulte cesse de faire partie d'une famille à compter du 3e mois qui suit celui de son incarcération. L'aide financière est donc réduite, mais seulement à compter du 4e mois, pour permettre à la famille de s'ajuster économiquement à la suite de l'absence d'un de ses membres.

*Dans le cas de la libération d'un adulte seul durant le mois où ses prestations d'aide financière ont été annulées*

- Il est possible de réactiver sa dernière demande d'aide financière de dernier recours sans avoir à présenter tous les formulaires habituellement exigés lors d'une nouvelle demande. Il s'agit de la procédure dite de « Réinstallation de l'aide financière de dernier recours ». Le montant de la prochaine prestation financière d'aide de dernier recours sera établi au prorata du nombre de jours pendant lesquels la personne n'a pas été incarcérée au cours de ce mois. Se référer au Centre local d'emploi ou au bureau de [Services Québec](#) de votre territoire pour en savoir plus.

*Dans le cas d'une libération d'un adulte seul au-delà du mois où ses prestations d'aide financière ont été annulées*

- Son dossier est fermé et il doit entamer les procédures associées à une nouvelle demande en fournissant l'ensemble des documents et formulaires exigés.

## AIDE FINANCIÈRE DE DERNIER RECOURS ET PASSAGE EN CENTRE DE RÉADAPTATION EN DÉPENDANCE OU DANS UNE RESSOURCE COMMUNAUTAIRE OU PRIVÉE EN DÉPENDANCE

- Lorsqu'une personne prestataire intègre un service de désintoxication en milieu



hospitalier, la prestation d'aide financière de dernier recours continue à lui être versée. Après 45 jours, la personne est considérée comme « hébergée » et l'allocation pour dépenses personnelles remplace l'aide financière de dernier recours.

- Lorsqu'une personne prestataire intègre une ressource communautaire ou privée, celle-ci évalue les besoins de la personne et en informe le Centre local d'emploi ou le bureau de [Services Québec](#) par le biais du formulaire de « Début de séjour pour des services en toxicomanie avec hébergement ». La personne prestataire se voit attribuer l'allocation pour dépenses personnelles le mois suivant son entrée.
- Lorsque la personne prestataire quitte la ressource, elle doit en informer son Centre local d'emploi ou bureau de [Services Québec](#) et la ressource doit transmettre le formulaire de fin de séjour. La prestation sera ajustée pour le mois de la sortie.
- Lorsque la personne termine son séjour, la démarche de planification de la sortie devrait permettre de préparer cette transition et d'assurer l'ajustement de la prestation d'aide financière de dernier recours.
- Lorsque la ressource se situe dans une région ou un secteur différent de celui où la personne a son dossier, un transfert de dossier doit être effectué par le personnel du Centre local d'emploi ou du bureau de [Services Québec](#), sauf lorsque la personne conserve son logement dans la région ou le secteur du dossier. Dans ce cas, la personne peut être admissible à la prestation spéciale « Frais de logement » si elle démontre qu'elle a l'obligation d'acquitter de tels frais.

### 3.3 PLANIFIER LA SORTIE

La fin d'un séjour est un moment charnière pour favoriser la continuité des soins et des services et la stabilité résidentielle de la personne en situation ou à risque d'itinérance. La préparation de cette étape comprend, entre autres, la planification de sa sortie par l'ensemble des acteurs appelés à jouer un rôle auprès d'elle. L'intervenant se trouvant à nouveau en

interaction avec une personne en situation d'itinérance qui a séjourné dans un établissement ou un organisme, mais avec qui il n'a pas maintenu le contact pendant son séjour, doit s'assurer de bien comprendre ce qui s'est passé pendant cette période, et ce, même s'il y a eu plusieurs mois d'écart entre ses interventions. Il est important de mesurer le maintien ou la perte des acquis (logement, liens avec la famille, médication, suivi psychosocial, etc.) et de saisir l'évolution ou la dégradation de sa situation afin de lui offrir ce dont elle a besoin dans le « ici et maintenant » tout en tenant compte de cet épisode de son parcours.



**Astuce d'intervention !** Si l'intervenant qui effectuait le suivi avant l'incarcération n'est pas en mesure de visiter la personne pour planifier sa sortie, il existe dans certains établissements de détention des programmes particuliers soutenus par du personnel du réseau public ou des ententes avec des organismes communautaires qui ont pour mandat de créer un pont avec les personnes incarcérées afin de les aider à préparer leur sortie. Renseignez-vous auprès du personnel de l'établissement pour savoir si un tel programme existe.

## POUR LES INTERVENANTS DE L'ÉTABLISSEMENT OU DE L'ORGANISME QUI PLANIFIENT LA SORTIE

- Évaluez avec la personne la pertinence de communiquer avec les intervenants et les ressources avec qui la personne a déjà un lien significatif, que ceux-ci aient ou non maintenu le lien pendant son séjour. Le cas échéant, assurez-vous d'avoir l'autorisation de la personne. Si cette modalité est possible, invitez ces intervenants à une rencontre. Si plusieurs intervenants gravitent autour de la personne, déterminez qui sera l'intervenant pivot à la sortie.
- Évaluez les facteurs de protection de la personne et assurez un filet de sécurité :
  - › Qui sont les personnes significatives qui pourront la soutenir, autres que des intervenants ?
  - › Selon la nature des besoins évalués, de la situation de vulnérabilité et de précarité anticipée à la sortie, déterminez qui prendra le relais pour assurer un accompagnement auprès de la personne dans la communauté, en

fonction des rôles et responsabilités propres à chaque intervenant : agent de probation, avocat, travailleur de rue, équipe GASMA (guichet d'accès en santé mentale adulte), équipe de suivi intensif dans le milieu (SIM), équipe de soutien à intensité variable (SIV), équipe des services courants, organismes de suivi pour les troubles liés à l'utilisation de substances, etc.

- › Faites des références personnalisées vers les services lorsque le besoin d'un suivi médical ou psychosocial est présent en tenant compte du secteur où la personne compte s'installer ou se rendre lors de sa sortie.
  - › Assurez-vous que le logement est salubre et minimalement équipé (réfrigérateur, cuisinière, salle de bain fonctionnelle, etc.) et que la personne dispose de moyens de communication et de transport.
  - › Il est possible pour la personne qui a un urgent besoin de médicaments et qui dépose une nouvelle demande d'aide financière de dernier recours (AFDR) de recevoir une preuve temporaire d'admissibilité aux médicaments. Ce document, qui sera rempli par un agent du Centre local d'emploi ou du bureau de [Services Québec](#), devra être transmis au pharmacien par la personne elle-même. Des médicaments pourront lui être remis en attendant qu'une décision sur son admissibilité à l'AFDR soit rendue.
  - › Si la personne n'en est pas à son premier séjour, évaluez quels ont été les difficultés et les éléments facilitant sa sortie la fois précédente et explorez comment utiliser ces derniers comme levier.
  - › Dans le cas des personnes incarcérées, il est à noter que différents types de libération relèvent d'instances différentes et sont soumis à différentes conditions. *Consulter la fiche [Accompagner des personnes en contact avec la justice](#) (particulièrement le deuxième encadré de la section 1.1) pour en savoir plus.*
- Si le séjour d'hébergement a empêché la personne de maintenir une stabilité résidentielle ou si elle était déjà en situation d'itinérance avant le séjour :
    - › Offrez un soutien à la recherche de logement dans l'objectif de stabiliser sa situation résidentielle.

- › Si la personne séjournant dans un centre offrant des services de toxicomanie reçoit des prestations d'aide financière de dernier recours, vérifiez avec elle et son agent au Centre local d'emploi ou au bureau de [Services Québec](#) si la personne est éligible à recevoir une aide financière correspondant à une prestation spéciale pour frais de logement afin de payer un dépôt pour un logement. Ce montant peut lui être versé si, lors du dernier mois ou du mois précédant la fin de séjour, elle démontre qu'elle doit verser un dépôt pour garantir un logement.
- › Si la recherche d'un logement autonome n'est pas envisageable, aidez-la à explorer son réseau pour évaluer si certaines personnes peuvent l'héberger. Assurez-vous que celles-ci ne constituent pas un danger pour la personne (par ex. : conjoint violent, fournisseur de drogues).
- › Au besoin, repérez les divers types d'hébergement disponibles dans son secteur (service d'hébergement d'urgence, hébergement de dépannage, hébergement à plus long terme), effectuez une référence personnalisée ou, si la personne ne souhaite pas que vous établissiez le contact, remettez-lui les coordonnées des ressources (adresse, numéro de téléphone, heures d'ouverture).

## POUR LES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ ET LES INTERVENANTS DE L'ÉTABLISSEMENT OU DE L'ORGANISME OÙ LA PERSONNE EST HÉBERGÉE

- Assurez-vous que la personne puisse avoir en sa possession une prescription d'une durée suffisamment longue pour maintenir la prise de médication en attendant de revoir un médecin et ainsi éviter le recours à l'urgence de l'hôpital, surtout s'il y a risque de sevrage.
- Pour faciliter le travail du médecin à l'extérieur de l'établissement ou de l'organisme, remettez à la personne une fiche de liaison expliquant les motifs pour lesquels cette médication a été prescrite.
- Créez le pont vers un médecin, l'équipe traitante, voire une pharmacie, afin d'éviter l'arrêt de la médication.

- Déterminez s'il est souhaitable que la personne parte de l'établissement ou de l'organisme avec une certaine quantité de ses médicaments en main afin d'éviter une rupture de traitement en raison des délais associés à la récupération du chèque d'aide financière de dernier recours ou d'autres revenus.

#### POUR LES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ À L'EXTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT OU DE L'ORGANISME OÙ LA PERSONNE EST HÉBERGÉE

- Avec l'autorisation de la personne, n'hésitez pas à communiquer avec l'infirmière de l'établissement ou de l'organisme pour comprendre le contexte de prescription d'une médication particulière en cours de séjour.



*Pour plus d'informations sur les démarches en lien avec l'accompagnement vers le logement pour des personnes en situation ou à risque d'itinérance, voir la fiche [Accompagner les personnes vers la stabilité résidentielle](#).*

### 3.4 PLANIFIER LA SORTIE DES ADOLESCENTS HÉBERGÉS EN CENTRE DE RÉADAPTATION POUR JEUNES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION

Pour les jeunes qui ne bénéficient pas d'un réseau capable de leur offrir une stabilité résidentielle et le soutien dont ils auraient besoin, la sortie d'établissement à l'approche de la majorité comporte son lot de défis. Dans ce contexte, différentes initiatives nationales telles que le Programme qualification des jeunes (PQJ) et le Plan de cheminement vers l'autonomie (PCA) ont été mises sur pied, qui visent à la préparation à l'autonomie des adolescents hébergés en centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation. Malgré cette offre de services grandissante, la transition s'effectue parfois difficilement et les intervenants qui aident à planifier la sortie ou ceux qui reçoivent ces jeunes adultes dans leur service doivent être attentifs à cet aspect dans leur accompagnement afin d'éviter une situation de précarité résidentielle et l'ancrage dans l'itinérance.



**Attention !** Plusieurs pistes décrites dans les deux encadrés de la section précédente pourraient être utiles pour des intervenants accompagnant des adolescents qui terminent leur placement dans un centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation.



**Astuce d'intervention !** Certains jeunes expriment le désir de recevoir un soutien par leurs pairs lors de leur sortie du centre de réadaptation et par la suite, pour échanger sur leurs expériences, leurs défis et des pistes de solution. Cela permet de sortir du contexte où c'est un adulte en situation d'autorité qui leur dit quoi faire. Il pourrait être pertinent pour les intervenants de mettre les jeunes en lien avec des organismes qui offrent de tels services, par exemple [CARE Jeunesse](#).

## POUR LES INTERVENANTS QUI REÇOIVENT UN JEUNE ADULTE À SA SORTIE DU CENTRE DE RÉADAPTATION POUR JEUNES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION

- Certains jeunes adultes sont très sensibles à l'idée d'être étiquetés « jeune placé » et désirent faire une coupure nette avec cette partie de leur histoire. Le cas échéant, centrez-vous sur le « ici et maintenant ». Il est possible que la personne aborde cette portion de son parcours de vie plus tard lorsque le lien de confiance sera créé.
- Rappelez-vous que plusieurs de ces jeunes ont vécu de multiples traumatismes, ce qui les place dans une position de vulnérabilité particulièrement grande, entre autres en matière de précarité résidentielle. Faire preuve d'autonomie, comme c'est attendu d'un adulte, peut être un défi pour ces jeunes
- Certains jeunes ayant été hébergés de nombreuses années en centre de réadaptation perçoivent l'atteinte de la majorité à la fois comme une reprise de pouvoir sur leur vie, mais également comme un saut dans le vide qui fait peur. Soyez-en conscient lorsque vous explorez la nature de leur demande.
- Si le jeune est ouvert à en parler, explorez avec lui ce que les intervenants du centre de réadaptation lui avaient proposé de mettre en œuvre pour préparer sa sortie, entre autres en ce qui a trait à l'hébergement et à son projet de vie. Cela pourrait vous donner accès aux démarches entamées par les intervenants avant son départ et auxquelles le jeune n'a pas donné suite. Le cas échéant, discutez de ce qui l'a amené à faire d'autres choix.
  - › Par exemple, la crainte de devoir à nouveau répondre à de nombreuses règles peut amener certains jeunes à refuser d'aller en hébergement

communautaire à leur sortie, le besoin de se sentir libres de toute contrainte étant prioritaire par rapport à celui d'avoir un toit sur la tête. Cela peut changer avec la découverte d'une réalité plus difficile que prévu.

- Ne tenez pas pour acquis que le jeune sait comment entreprendre des démarches ou accomplir des actions qui paraissent simples (par ex. : consulter un médecin, téléphoner dans une ressource d'hébergement, faire un budget). Certains d'entre eux n'ont eu que très peu d'occasions d'être accompagnés dans ce type d'apprentissage ou n'ont pas souhaité bénéficier d'un tel accompagnement pendant leur passage en centre de réadaptation.
- Déterminez la nature du soutien dont le jeune adulte peut avoir besoin pour parvenir à effectuer la démarche souhaitée. Favorisez des références personnalisées. Le service d'information et de référence 2-1-1 peut être utile pour trouver un organisme spécifique dans sa région (ce service est accessible 7 jours sur 7 dans le [Grand Montréal](#) et dans l'[ensemble du Québec](#)).
- Questionnez-le sur ses capacités, ses désirs. Par exemple, est-il prêt à vivre dans une ressource d'hébergement où chacun vit seul dans son appartement? Plusieurs jeunes adultes ont encore besoin de vivre une vie de groupe pour ne pas se sentir isolés.
- Renseignez-vous sur la nature des services offerts spécifiquement par les différentes ressources d'hébergement et le profil des jeunes qu'elles desservent afin d'éviter des références qui mettront le jeune en échec.
- Ne négligez pas la piste des parents pour soutenir, même partiellement, leur enfant. La fin des interactions avec les services de protection de la jeunesse peut amener certains parents à souhaiter un contact plus régulier avec ce dernier ; par exemple, ils pourraient souhaiter le recevoir de temps à autre pour manger ou parfois même l'héberger temporairement. Le jeune pourra toujours refuser cette option s'il ne la juge pas pertinente. Explorez l'ensemble de son réseau de soutien.
- Considérez-le comme le premier responsable des décisions, mais soyez là pour le soutenir, au besoin. Centrez-vous sur le projet de vie qui lui tient à cœur et

exposez-lui les options qui s'offrent. Apprendre à faire des choix et gérer cette nouvelle liberté est une étape importante pour plusieurs d'entre eux.



**Astuce d'intervention !** Il existe des ententes de services entre certains centres de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation et les Centres locaux d'emploi ou bureaux de Services Québec de leur territoire afin de faciliter l'évaluation de l'admissibilité d'un jeune hébergé au Programme d'aide financière de dernier recours avant même qu'il termine son séjour. Si cette démarche a été entamée avant sa sortie et que le jeune n'a pas fait modifier son adresse à sa sortie, il est possible de contacter le Centre de communication avec la clientèle au numéro sans frais 1-877-767-8773 afin d'effectuer le changement d'adresse immédiatement. Il est aussi possible de soutenir le jeune pour qu'il prenne contact avec son Centre local d'emploi ou bureau de [Services Québec](#) par téléphone ou en personne pour faire son changement d'adresse.

#### AIDE FINANCIÈRE DE DERNIER RECOURS ET CONTRIBUTION PARENTALE : SITUATION PARTICULIÈRE POUVANT TOUCHER UN JEUNE ADULTE AYANT ÉTÉ HÉBERGÉ EN CENTRE DE RÉADAPTATION POUR JEUNES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION

- Lorsqu'une personne demande des prestations du Programme d'aide sociale, l'un des programmes constituant l'aide financière de dernier recours, le MTESS évalue si elle devrait recevoir une contribution de ses parents pour subvenir à ses besoins. La contribution parentale est ensuite réévaluée chaque année. Cette contribution peut être exigée des parents en raison des obligations qu'ils ont envers leurs enfants. En effet, même une fois que ces derniers sont devenus majeurs, ils peuvent continuer d'être dépendants de leurs parents.
- Toutefois, selon la Loi sur l'aide financière aux personnes et aux familles, un adulte n'est pas assujéti à la contribution parentale s'il répond à l'un des critères d'indépendance décrits à l'[article 57](#).
- De plus, dans certaines situations particulières pouvant correspondre à la réalité de jeunes ayant séjourné en centre de réadaptation il n'est pas nécessaire ou



souhaitable que des démarches soient entreprises par le jeune adulte pour obtenir une contribution parentale. Pour plus d'information sur ces situations particulières, consultez [cette page](#) sur le site web du MTESS.

- Sachez que l'intervenant d'un centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation peut être sollicité pour rédiger une lettre confirmant que le jeune répond à certaines de ces conditions particulières. Cela peut faciliter l'obtention de l'aide sociale. Par exemple, une contribution parentale ne sera pas attendue ni comprise dans le calcul des prestations lorsque le jeune adulte a subi de la violence physique ou psychologique de la part de ses parents ou manifesté de la violence physique ou psychologique envers ses parents.
- L'agent d'aide financière de dernier recours peut aussi répondre à certaines questions du jeune en lien avec sa demande et explorer d'autres avenues possibles.



*Pour plus d'informations sur les besoins et les expériences spécifiques des jeunes en situation ou à risque d'itinérance et pour connaître les pistes d'intervention à privilégier auprès d'eux, voir le complément [Jeunes](#).*

# POUR EN SAVOIR PLUS

---

## CERTAINES RESSOURCES PERTINENTES POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'UNE PERSONNE EN SITUATION OU À RISQUE D'ITINÉRANCE AVANT, PENDANT ET APRÈS UN PASSAGE EN HÉBERGEMENT DANS UN ÉTABLISSEMENT OU UN ORGANISME

*Informations générales sur la prise en charge dans un établissement de détention*

- [Dépliant explicatif Meilleure évaluation, meilleure réinsertion, meilleure protection : Loi sur le système correctionnel du Québec \(Ministère de la Sécurité publique, 2007\)](#)
- [Page web Évaluation des personnes contrevenantes \(Ministère de la Sécurité publique, 2016\)](#)

*Portrait des services de réadaptation en dépendance du Québec*

- [Guide de pratique et offre de services de base – Les services de réinsertion sociale \(Association des centres de réadaptation en dépendance du Québec, 2012\)](#)

*Portrait des pratiques pour accompagner la sortie d'un centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation lorsqu'un jeune atteint l'âge adulte*

- [Portrait des pratiques visant la transition à la vie adulte des jeunes résidant en milieu de vie substitut au Québec \(Institut national d'excellence en santé et en services sociaux, 2018\)](#)

## BIBLIOGRAPHIE

- Bernard, S. (2018). *Portrait des pratiques visant la transition à la vie adulte des jeunes résidant en milieu de vie substitut au Québec*. Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS). [http://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Rapports/ServicesSociaux/INESSS\\_Portrait\\_transition\\_vie\\_adulte.pdf](http://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Rapports/ServicesSociaux/INESSS_Portrait_transition_vie_adulte.pdf)
- Courtney, M. E., et Dworsky, A. (2006). Early outcomes for young adults transitioning from out-of-home care in the USA. *Child Family Social Work*, 11(3), 209-219. <https://doi.org/10.1111/j.1365-2206.2006.00433.x>
- Evenson, J., et Barr, C. (2009). *L'itinérance chez les jeunes au Canada – En route vers des solutions*. Chez Toit. <http://learningcommunity.ca/lcwp/wp-content/uploads/2012/03/Full-French.pdf>
- Gagnon, I., et Plamondon, M. (2014). *Guide sur les pratiques relatives au traitement des fugues des jeunes hébergés dans les unités de vie et les foyers de groupe de centres jeunesse*. Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000171/>
- Gélineau, L., et Brisseau, N. (2008). *La spirale de l'itinérance au féminin : pour une meilleure compréhension des conditions de vie des femmes en situation d'itinérance de la région de Québec – Rapport de la recherche qualitative*. Regroupement pour l'aide aux itinérants et itinérantes de Québec(RAIQ). <http://www.raiq.org/images/recherches/La%20spirale%20de%20l'itinérance%20au%20féminin.pdf>
- Goyette, M., Chénier, G., Royer, M.-N., et Noël, V. (2007). Le soutien au passage à la vie adulte des jeunes recevant des services des centres jeunesse. *Éducation et francophonie*, XXXV(1), 95-119. [https://revue.acelf.ca/pdf/XXXV\\_1\\_095.pdf](https://revue.acelf.ca/pdf/XXXV_1_095.pdf)
- Goyette, M., Chénier, G., Noël, V., Poirier, C., Royer, M.-N., et Lyrette, É. (2006). *Comment faciliter le passage à la vie adulte des jeunes en centre jeunesse – Évaluation de l'intervention réalisée du projet d'intervention intensive en vue de préparer le passage à la vie autonome et d'assurer la qualification des jeunes des centres jeunesse du Québec*. L'Association des centres jeunesse du Québec et le Centre national de prévention du crime. <http://archives.enap.ca/bibliotheques/2012/01/030277641.pdf>
- Grenier, S., Goyette, M., Turcotte, D., Mann-Feder, V., et Turcotte, M.-È. (2013). L'intervention de groupe pour soutenir le passage à la vie adulte des jeunes autochtones issus des centres jeunesse et de deux communautés. *First Peoples Child & Family Review*, 7(2), 148-159. <http://journals.sfu.ca/fpcfr/index.php/FPCFR/article/view/224/200>
- Gulliver, T. (2015). What comes next? Supporting individuals after institutional discharge. Dans Inclusion Working Group, Canadian Observatory on Homelessness (dir.), *Homelessness is only one piece of my puzzle: Implications for policy and practice* (p. 123-135). The Homeless Hub Press. [https://homelesshub.ca/sites/default/files/Homelessness%20Is%20Only%20One%20Piece%20Of%20My%20Puzzle%20-%20Web%20V2\\_0.pdf](https://homelesshub.ca/sites/default/files/Homelessness%20Is%20Only%20One%20Piece%20Of%20My%20Puzzle%20-%20Web%20V2_0.pdf)

- Lutze, F. E., Rosky, J. W., et Hamilton, Z. K. (2014). Homelessness and Reentry – A multisite outcome evaluation of Washington State’s Reentry Housing Program for high risk offenders. *Criminal Justice and Behavior*, 41(4), 471-491. <https://doi.org/10.1177/0093854813510164>
- Metraux, S., Roman, C. G., et Cho, R. S. (2007). Incarceration and homelessness. *2007 National Symposium on Homelessness Research*, 4, 31. <https://aspe.hhs.gov/system/files/pdf/180466/report.pdf>
- Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). (2014). *Ensemble pour éviter la rue et en sortir – Politique nationale de lutte à l’itinérance*. Gouvernement du Québec. <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2013/13-846-03F.pdf>
- Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). (2017). *Plan d’action en santé mentale 2015-2020 – Faire ensemble et autrement*. Gouvernement du Québec ; ISBN: 978-2-550-79699-2 (version PDF). <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2017/17-914-17W.pdf>
- Ministère de la Sécurité publique (MSP). (2013). *Profil des personnes condamnées à une courte peine d’incarcération en 2010-2011*. <https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/publications-et-statistiques/condamnes-courte-peine2010-2011/en-ligne.html>
- Robert, M. (1990). *L’impact de la désinstitutionnalisation [sic] psychiatrique sur l’itinérance*. Groupe de recherche et d’analyse sur les politiques et les pratiques pénales (GRAPPP). <https://archivesdemontreal.ica-atom.org/l-impact-de-la-desinstitutionnalisation-psychiatrique-sur-litinerance-1990>
- Robert, M., Thérien, J., et Jetté, J. (2009). *Typologie des profils de jeunes fugueurs hébergés par le système de protection de la jeunesse – Rapport de recherche*. Université du Québec en Outaouais. <https://books.google.ca/books?id=9tPWtAEACAAJ>

## Principes clés: un premier pas dans le Guide

- Principes clés du Guide des bonnes pratiques en itinérance

## Fiches sur les pratiques de base à adopter

- Accueillir des personnes en situation d'itinérance dans les services
- Répondre aux besoins et orienter dans les services
- Donner des soins de santé à des personnes en situation d'itinérance
- Accompagner des personnes en situation d'itinérance

## Fiches sur les situations défi rencontrées dans l'intervention

- Protéger les personnes lorsque leur état ou la situation le requiert
- Susciter l'engagement et l'implication chez les personnes
- Comprendre et agir auprès des personnes dont les comportements dérangent
- Soutenir les personnes présentant un trouble lié à l'utilisation d'une substance et un trouble mental
- Accompagner des personnes en contact avec la justice
- Assurer le relais avant, pendant et après un passage en hébergement dans un établissement ou dans un organisme
- Intervenir auprès des personnes lors d'un passage en centre hospitalier
- Agir sur l'instabilité résidentielle pour prévenir le passage vers l'itinérance
- Accompagner les personnes vers la stabilité résidentielle
- Accompagner les personnes des Premières Nations et les Inuit en situation d'itinérance

## Compléments d'information sur certaines populations

- Femmes
- Hommes
- Jeunes
- Personnes âgées
- Personnes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme
- Personnes ayant une déficience physique
- Personnes immigrantes
- Personnes LGBTQ+
- Personnes des Premières Nations et Inuit

HURTUBISE, Roch, ROY, Laurence, TRUDEL, Lucie, ROSE, Marie-Claude et PEARSON, Alexis (2021).  
Guide des bonnes pratiques en itinérance. Montréal : CREMIS, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

## ÉDITION

La Direction de l'enseignement universitaire et de la recherche  
du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Le Guide des bonnes pratiques en itinérance découle du mandat confié au CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et réalisé par le CREMIS grâce au soutien financier du ministère de la Santé et des Services sociaux et en collaboration avec ce dernier, afin d'appuyer le déploiement de la *Stratégie d'accès aux services de santé et aux services sociaux pour les personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir*, dans le cadre du *Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020 – Mobilisés et engagés pour prévenir et réduire l'itinérance*.

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

Bibliothèque et Archives Canada, 2021

ISBN: 978-2-550-86646-6 (PDF)

Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable du CREMIS, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

Pour citer ce document:

HURTUBISE, Roch, ROY, Laurence, TRUDEL, Lucie, ROSE, Marie-Claude et PEARSON, Alexis (2021). *Guide des bonnes pratiques en itinérance*. Montréal : CREMIS, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

© CREMIS, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, 2021